

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2022-039

PUBLIÉ LE 30 MARS 2022

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION / SERVICE POLITIQUES SOCIALES

09-2022-03-24-00002 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Ariège au titre de l'année 2022 (2 pages)

Page 3

Arrêté préfectoral ISLP-022-AG-017
fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de l'agrément
de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
dans le département de l'Ariège au titre de l'année 2022

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu les décrets 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu la demande du juge des contentieux du tribunal de proximité de Saint-Girons en date du 10 février 2022 sollicitant l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuels ;

Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Foix en date du 21 mars 2022 ;

Considérant que le schéma régional Occitanie préconise une diversification de l'offre en fonction des besoins recensés sur chaque territoire et qu'il appartient au représentant de l'Etat dans chaque département de mettre en place un appel à candidature ;

Considérant que dans le département de l'Ariège, il y a lieu de procéder à l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans l'objectif de pallier à la cessation d'activité de plusieurs mandataires individuels et de répondre aux besoins recensés sur le territoire ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 : Le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Ariège, est fixé comme suit :

- Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures : année 2022
- Nombre de mandataires susceptibles d'être agréés : 7
- Catégorie de mesures de protection : sauvegarde de justice, curatelles et tutelles

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de l'Ariège, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse par courrier mais également par l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Foix.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix le 24 mars 2022

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Stéphane DONNOT